

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU MARDI 17 DÉCEMBRE 2019



Compte rendu affiché le **20 DEC. 2019**

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 11 décembre 2019

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2019_095

Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Damien COUTURIER

OBJET

PROGRAMME IMMOBILIER
51 BIS À 55 RUE COSTE -
ACQUISITION DE LOCAUX
À PITCH PROMOTION

Etaient présents :

M. COCHET, M. TOLLET, Mme LACROIX, M. JOINT, M. ROULE, Mme MAINAND, Mme CARRET, M. THEVENOT, Mme ROUCHON, M. COUTURIER, M. JOUBERT, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme WEBANCK, Mme GOYER, M. CIAPPARA, Mme BASDEREFF, Mme DU GARDIN, M. PETIT, Mme HAMZAOUY, Mme NICAISE, M. MANINI, Mme BAJARD, M. DUREL, M. MATTEUCCI, Mme LEZENNEC, M. HOUDAYER, M. CHASTENET, Mme CHIAVAZZA, M. PARISI, M. PAYEN, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme BLACHERE, Mme BREMOND (par proc. à M. ROULE), M. TAKI (par proc. à Mme MAINAND), M. CHAVANE (par proc. à Mme CRESPIY), Mme HAMPARSOUMIAN (par proc. à M. THEVENOT), M. CHAISNE (par proc. à M. COUTURIER), Mme ROQUES (par proc. à M. JOUBERT), M. DE LESTANG (par proc. à Mme BASDEREFF), Mme PEPIN-GAUDIN (par proc. à M. PETIT)

Etai(en)t absent(s) :

Mme SEGUIN-JOURDAN

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le **20 DEC. 2019**

Identifiant de l'Acte :

069-216900340-20191217-D2019-095-DE

Rapport de : Philippe COCHET

Pitch Promotion a acquis l'ensemble des parcelles situées du 51 bis au 55 rue Coste, qui se prolongent jusqu'au boulevard des Canuts, dans le but de réaliser un programme immobilier devant accueillir des logements en accession, des logements locatifs sociaux, de l'activité commerciale, et des locaux divers.

Le promoteur propose à la commune la cession

- d'un plateau de 430 m² en rez-de chaussée pour la réalisation d'un équipement collectif,
- d'une terrasse extérieure attenante de 55 m²,
- d'un local technique associé d'environ 32 m² et situé en sous-sol -1 permettant l'installation d'une Centrale de Traitement d'Air.

L'ensemble de ces locaux permet la relocalisation de la maison de quartier transférée provisoirement rue Pierre Brunier. Ils représentent un accroissement conséquent des surfaces par rapport à l'existant puisqu'ils passeront de 141 m² de surface utilisable (3 salles respectivement 73 m², 44 m² et 24 m²) à 316 m² (3 salles respectivement 122,32 m², 101,2 m² et 92,47 m²).

La Ville pourrait donc acquérir le plateau à aménager en Vente en l'État Futur d'Achèvement (V.E.F.A.) selon l'échéancier ci-annexé, établi en fonction de l'avancement des travaux.

Les locaux acquis seront constitués sous la forme d'un volume, ce qui permet de ne pas être copropriétaire de l'ensemble immobilier, et de maîtriser les travaux à réaliser dans le futur.

Le prix de vente de ce local d'activité et de ses annexes (terrasse et local technique) est convenu entre les parties et fixé à 867 640 € HT soit 1 041 168 € TTC. Ce montant est identique à l'estimation transmise par France Domaine dans son avis du 4 décembre 2019.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à la majorité, par 37 voix pour et 5 abstention(s),

- D'APPROUVER le principe de l'acquisition de locaux d'environ 430 m² ainsi qu'un local technique de 32 m², formant un volume de l'ensemble immobilier du 51 bis au 55 rue Coste, à Pitch Promotion,

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition, dont le contrat de réservation, la promesse de vente et l'acte authentique,

- DE DESIGNER l'étude Bremens & Associés Notaires, à Lyon 6ème, pour l'établissement des actes pour le compte de la commune,

- DE DIRE que la dépense sera prélevée sur les crédits à ouvrir au budget primitif 2020 fonction 01, nature 2313.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
Philippe COCHET

20 DEC. 2019

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE



LE MAIRE
Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

